



Quels sont mes droits en cas de décès du conjoint dcd

Par **marinono**, le **08/03/2015** à **19:01**

Bonjour,
Je vis en concubinage avec un homme qui a déjà eu trois enfants avant notre relation. Nous avons ensemble cinq enfants qui sont eux aussi reconnu, et nous avons signé à la mairie en présence d'un témoin un certificat de concubinage en 1995.
Mon conjoint est mourrant et sa famille ainsi que sa mère accompagnés des trois premiers enfants me disent que c'est à la mère ainsi qu'à la famille de mon conjoint de prendre toutes décisions concernant "l'éventuel enterrement, décision médicale et autres....", je dois être mis à l'écart ainsi que nos enfants. Je trouve cela bien curieux!!!
Quels sont vraiment mes droits face à cette situation, dois-je prendre un avocat et surtout est-ce vrai que nos enfants et moi devons être mis à l'écart?????
Cordialement

Par **Lag0**, le **08/03/2015** à **19:20**

Bonjour,
Légalement, en tant que concubins, vous êtes des étrangers l'un pour l'autre et effectivement, votre avis n'est pas prioritaire !
En revanche, vos enfants ont exactement les mêmes droits que les 3 autres enfants de votre concubin.

Par **marinono**, le **12/03/2015** à **09:32**

merci pour la réponse